

**Délibération du Conseil Municipal**  
**Commune de LAUZERTE**

**D.2023-18**

**ACTE : 7.2.1**

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, GAUCHET, LARONDE, MAZILLE  
MRS, BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations : MME NEGRE A BASSO-GUICHARD  
M. BAÏADA A M. BERTHAUX

Excusé(e)s / Absent(e)s : M. BADO, MME BOURCIER  
Secrétaire : M. JEAN-FRANCK PIERASCO

Date de la convocation : 05/04/2023

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13

❖ **OBJET : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** l'état n° 1259 transmis par l'administration fiscale portant notification des bases fiscales prévisionnelles pour **2023**,

Monsieur le Maire rappelle que pour préparer le vote des Budgets Primitifs 2023, la commission des finances s'est réunie quatre fois pour s'imprégner du contexte économique, rechercher des économies dans les dépenses, chercher un équilibre global des comptes et enfin, proposer une stratégie à moyen terme.

Monsieur le Maire explique que c'est dans un contexte d'inflation difficile sur le plan social que la commune de Lauzerte doit redresser sa situation financière. « L'effet ciseau » (augmentation des charges plus vite que les recettes) identifié depuis déjà plusieurs années ainsi que la mise en place de financements bancaires pour couvrir les investissements programmés dans les mandatures précédentes (MSAP/France Service/OT et la cantine) nous obligent à rechercher des recettes nouvelles.

La politique fiscale qui a consisté à bloquer les taux depuis 2014 atteint désormais ses limites. Il est indispensable de reconstituer progressivement la marge excédentaire nécessaire pour payer les annuités et couvrir une partie des investissements, règle budgétaire à laquelle on ne peut pas déroger. Pour ce faire, le travail de fond effectué afin de réduire les dépenses n'a pas été suffisant. Il convient donc d'effectuer une augmentation des taux d'imposition.

Suivant l'avis favorable de la commission des finances, Monsieur le Maire propose une augmentation des taux de 8.5 %.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité** : 12 voix  
pour, 1 abstention : MME LARONDE

- **DECIDE** : de voter les taux suivant en **2023** :
  - 46.67 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
  - 72.84 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
  - 13.46 % pour la taxe d'habitation
  - 18.21 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises.
- **CHARGE** : Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

FRANCOIS LE MOING